

ARRETE DE MADAME LA MAIRE

Arrêté n° 001/2024 du 29 février 2024 organisant l'enquête publique relative à la révision de la carte communale de Sercoeur

Mme la Maire de Sercoeur,

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L 163-5 et R 163-4 ;

Vu la délibération n°007 du conseil municipal du 23 février 2022 ;

Vu la délibération n°040 du conseil municipal du 11 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°011 du conseil municipal du 28 février 2023 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 décembre 2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Gérard SAINT-DIZIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale de la commune de SERCOEUR.

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera à la mairie de SERCOEUR, 141 Grande Rue, du 27 mars 2024 au 27 avril 2024 à 11 heures, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Il comprendra les éléments suivants :

- Note de présentation non technique du dossier pour l'enquête publique ;
- Rapport de présentation ;
- Documents graphiques ;
- Annexes

ARTICLE 3

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurent dans le dossier de carte communale soumis à enquête.

Le projet de carte communale n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas.

ARTICLE 4

Au terme de l'enquête publique, la révision de la carte communale pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de SERCOEUR et par arrêté de Madame la Préfète des Vosges.

ARTICLE 5

M. Gérard SAINT-DIZIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie : 141 Grande rue – 88600 SERCOEUR. Les courriers reçus après le 27 avril 2024 à 11 heures ne pourront être pris en considération.

En outre, le commissaire enquêteur tiendra des permanences, en mairie (salle de convivialité), pour recueillir les observations du public, les jours et horaires suivants :

- Mercredi 27 mars 2024, de 17 h à 19 h
- Vendredi 12 avril 2024, de 17 h à 19 h
- Samedi 27 avril 2024, de 9 h à 11 h

ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur adressera à Madame la Maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat de Madame la Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus, et dans les huit premiers jours de l'enquête, c'est-à-dire avant le 4 avril 2024, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 11

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

Copie en sera transmise à Madame la Préfète et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 12

La Commune de SERCOEUR, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de révision de la carte communale soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de SERCOEUR
141 Grande rue
88600 SERCOEUR
mairie.sercoeur@wanadoo.fr
03 29 31 58 62

Elle est représentée par Mme Bénédicte MALIVERNAY, maire

ARTICLE 13

Ampliation de cet arrêté sera adressé aux fins utiles à :

- Mme la Préfète du département des Vosges.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY
- M. le commissaire enquêteur.

A Sercoeur, le 29 février 2024

